

Toulon, le 15 NOV. 2017

direction  
départementale  
des Territoires et  
de la Mer

Var

Service agriculture  
environnement, forêt

**Arrêté prolongeant la période rouge de réglementation de l'emploi du feu  
dans le département du Var**

Le Préfet du Var,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code forestier et notamment ses articles L. 111-2, L. 131-1 à L. 133-1 et R. 131-2 à R. 131-11,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var,

**Considérant** la persistance des conditions climatiques propices aux incendies de forêt, caractérisées par une sécheresse et un ensoleillement importants, rendant la végétation particulièrement sensibles au feu,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

**Arrête:**

**Article 1 :**

La période rouge édictée par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 susvisé est prolongée pour l'année 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre inclus.

**Article 2 :**

Le directeur de cabinet du préfet du Var, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le Préfet,*



Jean-Luc VIDELAINE

*Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.*